**Fiche**

**Mesures mises en place par la D.G.F.i.P.**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Les services de la DRFIP sont mobilisés pour soutenir les entreprises du développement qui rencontrent des difficultés dans leur activité et leur développement économique liées au Coronavirus-COVID-19.

**Selon les situations, les entreprises, affectées durablement et substantiellement par l’épidémie, peuvent demander des plans d'étalement du règlement de leurs dettes fiscales ou bien une remise d'impôt.**

* Demande d’étalement des échéances : possibilité d’accorder des délais de paiement des différentes échéances.
* Demande d'une remise d'impôts aux SIE compétents : possibilité d'accorder une remise d'impôts totale ou partielle, à toute entreprise démontrant être impactée par l’épidémie de Coronavirus.

Ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas au paiement de la TVA, ni au prélèvement à la source opéré par les employeurs pour le compte de leurs salariés.

**En cas de dettes fiscales et sociales, les entreprises peuvent déposer un dossier auprès de la CCSF (commission des chefs de services financiers).**

Présidée par le Directeur Régional des Finances Publiques, cette instance regroupe les créanciers publics et peut accorder des délais et dans certains cas des remises aux entreprises redevables de dettes fiscales et/ou sociales.

**Traitement accéléré des demandes de remboursements de TVA et de CICE.**

Sur demande des entreprises qui auraient été touchées par cette épidémie, dès lors qu’elles démontrent qu’elles ont été affectées directement dans leur activité et qu’elles ne sont pas défaillantes.

**Possibilité d'adapter le paiement d'impôt sur le revenu** via le site www.impots.gouv.fr /Espace particulier / Gérer mon prélèvement à la source / Rubriques « Gérer vos acomptes » (supprimer ou reporter les acomptes) ou Rubrique « Actualiser suite à une hausse ou à une baisse de vos revenus » (diminuer les acomptes).